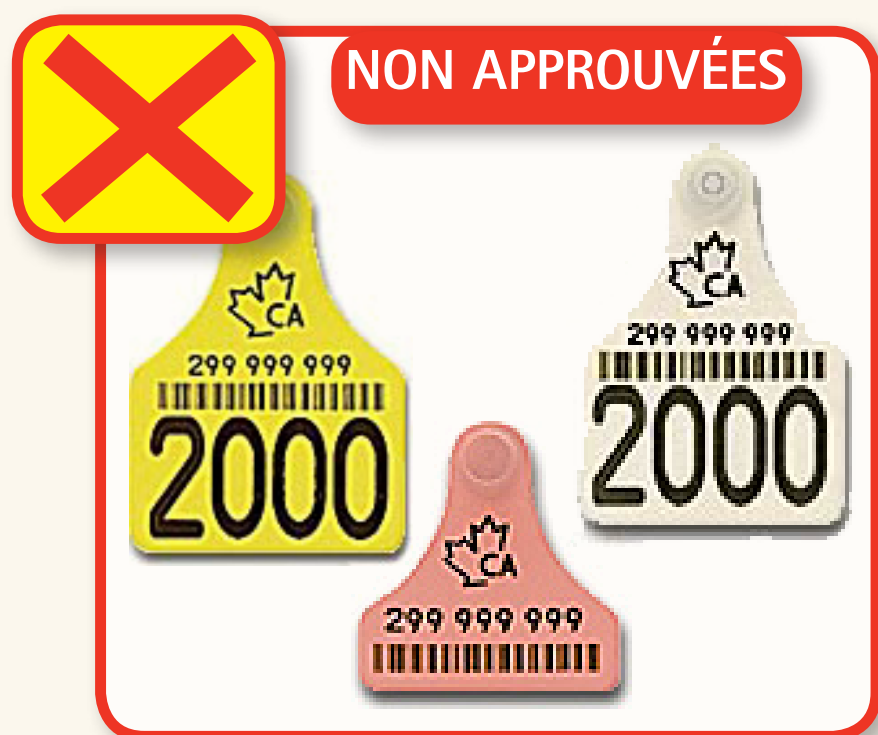




EXIGENCES DE L'ÉTIQUETAGE IRF

En date du 1^{er} juillet 2010

Chaque bovin doit être étiqueté avec une étiquette IRF approuvée. Laissez les étiquettes à code à barres existantes sur les animaux.



Laissez l'étiquette à code à barres ET apposez l'étiquette IRF sur le même animal. Établissez une référence croisée entre l'étiquette IRF et l'étiquette à code à barres existante dans le Canadian Livestock Tracking System (CLTS).

À NOTER : la falsification et le retrait d'une étiquette approuvée sont interdits par la réglementation.

Pour établir une référence croisée entre vos étiquettes ou pour plus d'information, communiquez avec le bureau du CCIA au 1-877-909-BEEF (2333) www.canadaid.ca
Pour plus d'information sur la traçabilité au Canada, communiquez avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments au 1-800-442-2342 www.inspection.gc.ca